



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Urbanisme commercial

Question écrite n° 45549

### Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la manière dont les collectivités territoriales et l'Etat peuvent envisager d'orienter et de maîtriser l'implantation commerciale, notamment pour les surfaces de vente importantes. Cette question concerne aussi bien les grandes agglomérations de notre pays que les villes moyennes voire les petites villes où elle a d'ailleurs quelquefois des conséquences encore plus dévastatrices pour l'organisation du commerce. Aussi, c'est avec beaucoup d'intérêt qu'il souhaite qu'à titre expérimental, peut-être dans un premier temps, mais assez vite de façon systématique, puissent être étudiés des schémas d'équipement commercial ou des schémas d'urbanisme commercial qui permettent à la fois de prendre en compte la nécessaire modernisation du commerce, l'évolution des comportements d'achats des ménages, tout en préservant la qualité du commerce de proximité, comme en évitant certaines concurrences évidemment meurtrières pour l'emploi à moyen terme. L'agglomération lyonnaise a fait l'expérience, dès le début des années 80, d'un premier projet de schéma d'urbanisme commercial, et plus récemment ces toutes dernières années, elle a établi et approuvé un nouveau schéma d'urbanisme commercial. Appuyé sur les enquêtes de comportements d'achats conduites par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers, et guidé par les orientations politiques des élus, ce schéma est aujourd'hui en voie d'application et de traduction dans les documents d'urbanisme réglementaire. Cette expérience montre qu'une agglomération, avec la meilleure concertation possible avec les représentants des différents métiers concernés, peut conduire ce type de démarche et déboucher sur des orientations précises, dans des délais raisonnables de l'ordre de deux années de travail. Elle montre aussi les limites d'un schéma qui en l'occurrence ne concerne que les 55 communes de la communauté urbaine de Lyon. En effet, l'urbanisation et les déplacements des ménages débordent largement du périmètre de cette communauté et l'offre de déplacements que constituent les autoroutes permet aisément à des surfaces très conséquentes de s'installer à l'immédiate périphérie, et de capter la clientèle qui en provient, affaiblissant du coup la portée de l'intention politique. Il lui demande s'il envisage d'aider dans le projet de budget de son ministère pour l'année 1997, tant l'évaluation des démarches qui ont été conduites dans certaines agglomérations dans ce sens, mais aussi et surtout l'expérimentation d'un nombre suffisant de schémas d'équipement commercial, ou tout au moins de leur mise à l'étude, pour que cette politique prenne rapidement du sens et de l'efficacité. Il lui demande également s'il prévoit des mesures pour que le périmètre de ces schémas d'équipement commercial évite, dans la mesure du possible, par son dimensionnement, des « effets frontières » trop brutaux, tels que ceux qu'il vient d'évoquer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rigaud Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45549

**Rubrique :** Grande distribution

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 novembre 1996, page 6105